



## Déclaration Location meublée non professionnel Chambre d hôtes

Par **Marie4218**, le **18/08/2025 à 10:53**

Bonjour,

Je loue une chambre d'hôtes au sein de ma résidence principale,

Je dois creer un numero siret, je ne sais pas si je dois me déclarer en mico bic ou en reel.

la chambre d'hôte me raporte environ 7000€/an.

J'ai un pret immobilier avec des mensualités de 1600€, ne serais ce pas avantageux de pouvoir déduire au reel au vu du montant du pret ?

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **18/08/2025 à 14:28**

Bonjour et bienvenue

Avec 7 000 €, vous êtes bien en dessous du seuil, donc vous pouvez choisir entre micro-BIC et réel.

Au réel, vous pourriez déduire des intérêts d'emprunt, charges ,taxe foncière, frais d'entretien, voire amortir le bien.

**ATTENTION: Il s'agit d'une fraction des dépenses de votre résidence principale qui peuvent être allouées à l'activité de location.** Cela inclut une partie des intérêts d'emprunt de votre prêt immobilier, une partie des taxes foncières, une partie des assurances, une partie des charges d'entretien et de réparation etc...

Il faut donc chiffrer pour comparer, car n'oubliez pas qu'au micro BIC, l'**abattement forfaitaire de 50%** existe pour tenir compte de toutes les charges afférentes au bien loué

Vous devez calculer si la somme de vos charges déductibles (charges directes + une fraction des charges indirectes, dont les intérêts d'emprunt) est supérieure à l'abattement du régime micro-BIC.